



DOCUMENT UNIQUE

Informations pratiques

- QUOTIENT FAMILIAL :

Le quotient familial permettant de régler les différentes prestations (Restauration et Accueils de Loisirs,...) selon les revenus 2017, est calculé sur l'année scolaire du **1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante**. A défaut de transmission de vos avis d'imposition 2018 (des deux parents), la tarification la plus élevée sera appliquée.

- RESTAURATION SCOLAIRE :

La Restauration est un service proposé par la Commune et organisé dans nos écoles les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le service a lieu de 11h30 à 13h30.

Une inscription ANNUELLE est obligatoire, et est à effectuer au début de chaque rentrée scolaire.

Au moment de la période d'inscription, se présenter au Guichet Unique pour **remplir sur place une fiche d'inscription** indiquant les jours souhaités. **Un reçu sera remis**.

La Restauration Scolaire du mercredi est exclusivement réservée aux enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs.

Afin de ne pas être facturé il est impératif de procéder à la **désinscription 3 jours avant les dates souhaitées** soit via le portail famille, sur formulaire de désinscription, ou par mail. **Toute désinscription pour la date choisie devient définitive**.

Si l'enfant déjeune occasionnellement et qu'une inscription annuelle n'a pas été effectuée, le tarif non inscrit sera appliqué.

Dispositions particulières concernant les enfants atteints d'allergies ou intolérances alimentaires, repas sans porc, sans viande :

Les allergies ou intolérances alimentaires doivent être signalées et justifiées par un certificat médical. Les repas sans porc et sans viande devront être impérativement signalés par mail au Guichet Unique.

Si l'enfant ne peut pas déjeuner à la Restauration Scolaire en raison de ses allergies, il sera demandé aux parents de fournir un panier repas. Le tarif minimum sera appliqué.

- ETUDES SURVEILLEES :

Les inscriptions doivent être effectuées auprès de l'école où l'enfant est scolarisé. Un formulaire d'inscription sera remis à la rentrée. L'étude a lieu de 16h30 à 18h00. La tarification est au forfait mensuel.

Les enfants participant à l'étude pourront fréquenter les Accueils de Loisirs de 18h00 à 19h00 sans inscription au préalable. La tarification appliquée sera celle du forfait.

A la fin de l'année scolaire, un courrier sera adressé aux parents, par le Maire Adjoint, Madame Claudine STEINMANN. Il y sera notifié des informations importantes concernant l'année scolaire 2019-2020.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Activités	Horaires	Lieux d'implantation	Modalités d'inscription	Facturation
<p>Pour fréquenter L'accueil de Loisirs, le dossier d'inscription scolaire et Accueil de Loisirs est indispensable. Une fiche sanitaire de liaison de l'année en cours est à remettre au Guichet Unique avant chaque inscription.</p>				
Périscolaire MATIN	7h15 à 8h20	Accueil de Loisirs "La Farandoline" 11 rue Albert Molinier pour les élèves des écoles de A.DAUDET & M. LAURENCIN. Accueil de Loisirs "Croc'Loisirs" 2 Allée de la Pommeraie pour les élèves des écoles des Glaisières.	sans inscription au préalable. (prévenir le professeur des écoles uniquement pour le soir)	A la présence au forfait en fonction de votre Q.F.*
Périscolaire SOIR	16h30 à 19h00	Une collation sera prévue pour le soir. Excepté pour les enfants étant inscrits à l'étude surveillée (tarif spécifique).		
Mercredi	7h15 à 19h00	Accueil de Loisirs "La Farandoline" 11 rue Albert Molinier	Inscription ANNUELLE ou PONCTUELLE Désinscription, le vendredi à 12h précédant le mercredi d'accueil. PLACES LIMITEES	Forfait HORAIRE (ANIMATION) + RAJOUTER le forfait repas en fonction de votre Q.F.
	7h15 à 13h30	Dès le début d'année scolaire, faire auprès du Directeur de l'Accueil de Loisirs, une demande écrite de dérogation permanente et annuelle pour récupérer vos enfants à 13h30.		
	Présence OBLIGATOIRE 9h00 - 16h30	Le repas et le goûter sont fournis.		
Petites et grandes vacances	7h15 à 19h	Accueil de Loisirs "La Farandoline" 11 rue Albert Molinier	Inscription et modification au plus tôt 2 mois avant et au plus tard 14 jours en amont de la date de début des vacances	En cas d'inscription de l'enfant à l'AL MERCREDI ou VACANCES HORS DELAI. Le tarif non inscrit (animation et repas) sera appliqué.
	Présence OBLIGATOIRE 9h00 - 17h00	Le repas et le goûter sont fournis.		

* **Quotient Familial** : calculé en septembre, pour l'ensemble de l'année scolaire.

• LE PORTAIL FAMILLE :

La ville de Groslay propose les inscriptions et les désinscriptions à certaines activités de l'Accueil de Loisirs et de la Restauration par voie dématérialisée, via son Portail Famille en se connectant sur le site internet de la ville : Portail famille (*passez à la facture en ligne*) ou sur <http://groslay.portail-defi.net/>.

Muni, de l'identifiant et du mot de passe, il est possible 7j/7, d'accéder au portail famille pour :

- Consulter et télécharger des documents d'informations,
- Continuer à consulter et à régler les factures en ligne (système de paiement électronique sécurisé),
- Contacter le Guichet Unique,
- Télécharger et consulter des documents en libre-service.
- Effectuer des inscriptions et des désinscriptions aux activités ci-dessous :
 - Désinscription restauration scolaire
 - Accueil de Loisirs mercredi ponctuellement
 - Accueil de Loisirs vacances scolaires

A SAVOIR : Lorsque l'accès à l'inscription ou à la désinscription à une activité n'est pas possible, c'est que les délais sont dépassés. Ce n'est en aucun cas, un dysfonctionnement du portail.

Identifiant et mot de passe :

L'identifiant correspond à l'adresse mail de la famille. Celle-ci doit être identique à celle renseignée dans notre logiciel métier.

Demander les identifiants par mail à guichet.unique@mairie-groslay.fr.

Pour les familles qui n'auraient pas la possibilité d'effectuer les démarches citées ci-dessus, des imprimés seront disponibles sur place au Guichet Unique.

• REGLEMENT DES FACTURES :

Le point paiement du Guichet Unique encaisse, par le biais d'une régie de recettes, les règlements liés à la Restauration Scolaire et adultes, aux Accueils de Loisirs, aux études surveillées et à l'Action Jeunesse.

En cas de déménagement, penser à envoyer un mail au Guichet Unique pour demander l'annulation des prestations afin de ne pas être facturé.

Une facture unique est adressée par courrier au représentant payeur. Elle est établie à partir du 10 du mois (*veiller à modifier l'adresse si besoin en nous adressant un justificatif de moins de 3 mois*).

Le règlement doit être honoré dans le délai imparti mentionné sur la facture soit **le 3 du mois suivant**.

Au-delà de ce délai, le régisseur émet des bordereaux des factures impayées au service comptabilité de la ville. Le Trésor Public de Montmorency vous envoie des « avis de sommes à payer ». Il faut lui adresser directement le règlement.

Les familles peuvent régler :

- Par Carte Bancaire via le portail famille, grâce à un système de paiement électronique sécurisé.
- En numéraire : règlement limité à 300 € (prévoir l'appoint obligatoirement).
- Les tickets CESU sont acceptés uniquement pour régler les prestations de l'Accueil de Loisirs.
Attention : le prix du repas et de l'étude sont à déduire. *Un complément pourra être effectué soit par chèque ou en espèces (prévoir l'appoint). Le paiement en CESU et ESPECES pourra se faire uniquement SUR PLACE au Guichet Unique.*
- Par chèque, à l'ordre de **régie multiservice**.

Attention : A réception de la facture, envoyer systématiquement au Guichet Unique avec le règlement le dernier coupon reçu (**le restant à régler général s'ajustant au fur et à mesure des paiements effectués**).

• RECLAMATIONS FAMILLES :

A réception de la facture, si une anomalie est constatée, merci de contester la facture par mail (guichet.unique@mairie-groslay.fr). **ET SURTOUT NE PAS LA REGLER**. Le gestionnaire en charge des réclamations procédera à une vérification des listings et reviendra rapidement vers les administrés.

Veiller à ne pas attendre la fin des délais imposés de règlement pour faire une réclamation. Il est indispensable de vérifier la facture, dès réception.

Toute demande de réclamation reçue après le 30 du mois et concernant la facturation du mois qui précède, ne sera pas prise en compte.

Certificats médicaux :

En cas d'absence pour **raison médicale ou exceptionnelle**, merci de nous adresser un **certificat médical ou un justificatif sous 5 jours**. Envoi par mail ou dépôt dans la boîte aux lettres. Tous documents reçus hors délais par nos services, feront l'objet d'un mail ou courrier de rejet pour signifier la non prise en compte de celui-ci.

• MODIFICATIONS DU DOSSIER FAMILLE :

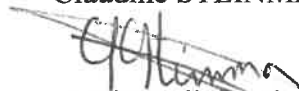
Veiller à mettre à jour le dossier famille en fonction des éventuelles modifications signalées auprès du Guichet Unique tout au long de l'année scolaire. Par mail ou en utilisant un formulaire mis à disposition au Guichet Unique. A ce formulaire, il faudra joindre les justificatifs relatifs aux modification signalées. Sans justificatif toute demande sera rejetée.

Lélia MEROUANE (gestion familles, portail - site internet et vie scolaire) et Amandine FERNANDEZ (référente Accueil de Loisirs et point paiement) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

A Groslay, le 7 janvier 2019.

Claudine STEINMANN,



Maire Adjoint chargé

de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire